



## PRATIQUE

# Chèque énergie : nouveautés 2023



Vous pouvez effectuer l'ensemble de vos démarches relatives au chèque énergie en ligne au sein de votre espace bénéficiaire particulier : [chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire). Cet espace individuel vous propose également une synthèse de votre situation au regard du chèque énergie.



Créé le : 20/06/2023 - Mis à jour le : 20/06/2023

Vous pouvez effectuer l'ensemble de vos démarches relatives au chèque énergie en ligne au sein de votre espace bénéficiaire particulier : [chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire) . Cet espace individuel vous propose également une synthèse de votre situation au regard du chèque énergie.

Si vous êtes éligible, vous recevez automatiquement votre chèque énergie à votre domicile. Vous n'avez aucune démarche à réaliser. Vous pourrez vérifier votre éligibilité au chèque énergie pour 2023 en cliquant [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr) .

Extension des possibilités d'automatiser l'utilisation de votre chèque énergie : Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez demander sa pré-affectation, soit en ligne ici, soit en cochant la case « pré-affectation » sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.

Vous souhaitez réduire votre facture d'électricité simplement ? Il vous sera possible d'en profiter pour l'achat d'un kit solaire à installer vous-même (plus d'infos sur [beemenergy.fr](https://beemenergy.fr) ). Vous pourrez ainsi produire votre propre électricité verte grâce à un [panneau solaire autoconsommation](#)  via le chèque énergie.

### **Les autres types d'utilisation du chèque énergie**

Le chèque énergie peut également servir à payer :

- vos factures d'électricité ou de gaz ;
- des achats de combustibles pour votre logement (fioul, propane, bois, etc.) ;
- des travaux de rénovation énergétique ;
- vos charges d'énergie incluses dans votre redevance si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné APL, un EHPAD, un EHPA ou une USLD.
- Deux options sont disponibles pour payer une dépense avec votre chèque énergie :

### **Peut-on cumuler le chèque énergie avec d'autres aides ?**

Oui, vous pouvez cumuler le chèque énergie avec le dispositif « MaPrimeRénov » ou encore l'indemnité inflation.

**NB : Attention : Aucun démarchage n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie ; refusez toute sollicitation de ce sens.**